

Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 23 août 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

### Visite d'inspection du 21/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

**LHOIST FRANCE OUEST**

Usine de Neau- Route d'Evron  
BP 0215  
53150 Neau

**Références :** 2024-247\_INSP\_RAP\_AS\_LHOIST (usine) – Neau  
**Code AIOT :** 0006301343

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2024 dans l'établissement LHOIST FRANCE OUEST implanté Geslin 53150 Neau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LHOIST FRANCE OUEST
- Geslin 53150 Neau
- Code AIOT : 0006301343
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Usine de fabrication de chaux alimentée par 3 carrières dont les 2 carrières de calcaires dolomitiques de La Gare et Geslin à Neau - Atelier de préparation des combustibles solides

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Atelier de préparation des combustibles solides	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 11.1.1	Demande d'action corrective	1 mois
3	Atelier de préparation des combustibles solides	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 9.4.2 et 11.1.3	Demande d'action corrective	1 mois
5	Prévention de la pollution de l'eau et des sols	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 7.6.6	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Atelier de préparation des combustibles solides	Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 11	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Cette visite conjointe avec le SDIS s'est tenue dans la perspective de la modification de l'atelier de préparation des combustibles solides qui vise à substituer des combustibles fossiles par des combustibles biomasses. Elle a conclu que le dossier actuellement à l'instruction devait adopter une présentation pédagogique pour justifier de la provenance des biomasses et technique fouillée sur le volet pour présenter la maîtrise des risques associés au process (le dossier nécessite d'être complété par les données acquises par l'exploitant depuis son dépôt en février 2024, dont l'étude de caractérisation des produits réalisée par l'INERIS et l'étude d'ingénierie finale du process).

La visite a mis en évidence une bonne appropriation des risques par l'exploitant qui cherche à se donner les moyens de leur maîtrise. Les recommandations de renforcement des mesures de prévention et de protection attendues des études en cours, feront l'objet de prescriptions complémentaires les intégrant.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modifications des conditions d'exploitation
<b>Prescription contrôlée</b> – Présentation d'un projet de réception de biomasses solides visant à se substituer aux combustibles fossiles dans l'objectif final de réduire l'incidence de l'usine sur le climat.
<b>Constats</b> – L'introduction de biomasses comme combustibles de substitution aux combustibles d'origine fossiles nécessite d'adapter l'atelier de préparation des combustibles solides pour tenir compte des particularités de chaque produit, par exemple sa granulométrie, son taux d'humidité... Les équipements existants continuent d'être utilisés mais l'atelier sera complété par un module spécifique à la biomasse compte tenu des spécificités de ces produits.
L'examen du dossier transmis le 26/02/2024 s'est avéré insuffisamment détaillé puisque l'analyse spécifique de caractérisation des produits et des risques associés, conduites par l'INERIS depuis cette transmission, n'est pas référencée et les recommandations de prévention des risques qu'elle dégage ne sont pas présentées et validées par l'exploitant.
En outre, l'exploitant annonce une étude d'ingénierie (analyse détaillée de sécurité) qui sera conduite lors de l'étape finale de conception du projet lorsque tous les choix techniques définitifs auront été arrêtés.
Si ce dossier présenté de modifications de l'atelier de préparation de combustibles reste une modification non substantielle des termes de l'autorisation détenue en raison des critères réglementaires d'appréciation des procédures suivies par les projets, le dossier doit nécessairement être approfondi sur l'analyse des risques.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat</b> – L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de compléter son porté à connaissance (PAC), en particulier en fournissant les études de caractérisation des produits nouveaux sollicités (étude INERIS) et de sécurité du futur process (étude IPDS) dont il devra accepter et mettre en œuvre les recommandations. Un courrier spécifique à la teneur des compléments attendus est adressé à l'exploitant dans le cadre de

l'instruction de ce PAC.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

## N° 2 : Atelier de préparation des combustibles solides

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 11.1.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des dépôts de poussières

**Prescription contrôlée – [...]** Les zones empoussiérées et les équipements de captage des poussières à la source font l'objet de nettoyages aussi fréquents que nécessaires.

**Constats** – L'atelier de préparation des combustibles est empoussiéré, en particulier au sol ainsi que certains équipements sensibles comme des coffrets électriques.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat – L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de procéder à un nettoyage de cet atelier.**

A l'occasion des travaux de modernisation programmés pour accueillir les combustibles biomasses, il est demandé à l'exploitant d'intégrer la problématique « poussières diffuses » dès la conception du projet afin de faciliter le nettoyage de l'atelier.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

## N° 3 : Atelier de préparation des combustibles solides

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 9.4.2 et 11.1.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des risques d'explosion

**Prescription contrôlée – Art. 11.1.3** - Les enceintes susceptibles de présenter des risques d'explosion en cas d'accumulation de poussières combustibles [...] sont équipés de dispositifs visant à limiter les conséquences d'une explosion. Les événements sont mis en place conformément aux dispositions techniques de l'article 9.4.2 [...]

Le circuit de transport du charbon brut est équipé d'un détecteur de métaux ferreux et d'un détecteur de métaux non ferreux pour éviter la présence d'impuretés d'origine métallique susceptibles de créer des étincelles dans le circuit de broyage, par choc ou frottement sur les parois métalliques.

Art. 9.4.2 - [...] Les événements sont orientés vers l'extérieur ou à défaut vers une zone de moindre activité de l'atelier concerné, dans une direction non dangereuse pour le personnel et le matériel avoisinant [...]

**Constats** – Le silo est équipé de trappes d'explosion, quatre événements installés en partie supérieure de la virole du silo. Ils sont régulièrement répartis et débouchent en hauteur, à l'extérieur du bâtiment, dans des zones non encombrées ni fréquentées.

Le circuit de déchargement des combustibles est équipé d'un aimant, ce qui permet de capter les corps étrangers ferreux (vu pendant la visite au travers d'un sceau de pièces ferreuses retirées du flux de combustibles entrant).

Par contre, cet équipement ne permet pas de retirer les métaux non ferreux tel que le prescrit l'article 11.1.3 référencé.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat – L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de compléter son dispositif de traitement des corps étrangers par un équipement de retrait des métaux non ferreux.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites : Demande d'action corrective**

**Proposition de délais : 1 mois**

#### N° 4 : Atelier de préparation des combustibles solides

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 11

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de détection et d'intervention

**Prescription contrôlée** – Moyens de détection et d'intervention disponibles en cas de phénomène de fermentation et d'auto-inflammation dans le silo

**Constats** – Moyens de détection – L'exploitant dispose de thermocouples implantés en périphérie de la virole du silo et d'une mesure en continu de CO en sortie de cheminée pour détecter respectivement les augmentations de températures et les débuts de combustion.

Lors des travaux envisagés, l'exploitant prévoit d'installer, au centre du silo, une ligne verticale de thermocouples qui donnera la courbe de températures en fonction de la hauteur.

Moyens d'intervention – La partie basse de la virole du silo est équipée de prises d'eau périphériques visant à noyer la partie basse du stockage (zone de prédilection de démarrage des phénomènes d'auto-inflammation), deux ont été vues pendant la visite.

Le silo dispose également d'une colonne sèche qui débouche en sa partie sommitale pour arroser le stockage en cas d'incendie. Une réduction de diamètre a récemment été installée (100/65 mm) pour la normaliser avec les matériels des services d'intervention et de secours.

Ces équipements, non actuellement prescrits, sont de nature à renforcer les moyens d'intervention existants : inertages au CO<sub>2</sub>, doux ou dur respectivement en phase gazeuse ou liquide.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Prévention de la pollution de l'eau et des sols

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/04/2013, article 7.6.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Protection des milieux récepteurs

**Prescription contrôlée** – Les installations de traitement des eaux comprennent un bassin de premier flot et de confinement [...] équipé en sa sortie, d'une vanne de fermeture capable d'interdire tout rejet en cas de pollution.

Ces ouvrages sont étanches [...]. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service sont actionnables en toutes circonstances.

**Constats** – Tels que définis, ces équipements permettent d'assurer la rétention des eaux d'extinction. Dans le cas de l'atelier de préparation de combustibles, le bassin de collecte de secteur est le BV3 dont l'exutoire est le fond de fouille de la carrière de Geslin.

Par conséquent, les eaux d'extinction qui ne se seront pas évaporées pendant le sinistre ni infiltrées compte tenu de l'état des surfaces de la zone de collecte du BV3 lui seront potentiellement adressées.

Sans analyse fine, le calcul des volumes d'eau d'extinction produits lors d'un incendie résulte de l'application du document partagé D9A dont les critères d'appréciation sont standards et dimensionnants pour répondre au large éventail des situations rencontrées. Cette méthode d'évaluation théorique tient exclusivement compte d'une extinction à l'eau dont le volume est pondéré par la plus grande surface susceptible d'être affectée par le sinistre.

Cette approche nécessite généralement de prévoir des volumes de confinement importants et, le cas échéant, des moyens de traiter ou d'évacuer de grandes quantités d'eaux polluées.

Au-delà de cette approche systématique utilisée par défaut en l'absence d'autres solutions justifiées, l'exploitant peut mettre en œuvre d'autres moyens d'extinction, économies en eau, comme l'étouffement au CO<sub>2</sub>..., de nature à limiter l'usage de l'eau, par exemple à une fonction de refroidissement.

Ainsi, moyennant justifications et remise en état, la fosse de liaison existante entre la trémie de réception des combustibles et le bâtiment de broyage pourrait participer au confinement des eaux d'extinction. Pour un volume limité qui reste à optimiser, son affectation à cette fonction pourrait éviter de polluer le réseau de collecte du BV3 et, le cas échéant la fond de la fouille de la carrière de Geslin.

Les moyens et les conditions d'intervention comme le dimensionnement de cette fosse sont à justifier dans un PAC. Elle devra être préalablement nettoyée et étanchée et disposer d'une vanne de confinement pour maintenir les effluents.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat** – L'exploitant devra justifier la fonction de confinement des eaux d'extinction à l'occasion de la rédaction du porté à connaissance, relatif à la substitution des combustibles fossiles par la biomasse.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois